

**Nouvelles règles en
matière de TVA à partir du
1^{er} janvier 2010**



Qu'est ce qui change ?

L'année 2010 amène des changements majeurs en matière de taxe sur la valeur ajoutée au plan européen. Le 12 février 2008, le Conseil de l'Union Européenne a adopté le « **Paquet TVA** ». Celui-ci inclut la **Directive 2008/8/CE**, la **Directive 2008/9/CE** et le **Règlement (CE) no. 143/2008** et devra être intégré dans la législation nationale de chaque Etat membre, y compris dans la législation roumaine. Le paquet TVA sera mis en place graduellement: le **1^{er} janvier 2010**, le **1^{er} janvier 2011**, le **1^{er} janvier 2013**, le **1^{er} janvier 2015**.

Veuillez trouver ci-après les principaux changements à partir du 1^{er} janvier 2010.

1 Territorialité

- ▶ La règle générale pour établir le lieu d'imposition des services est le lieu de consommation
- ▶ L'assujetti – bénéficiaire sera obligé de payer la TVA par le mécanisme de l'autoliquidation de la TVA
- ▶ Les services rendus aux bénéficiaires – assujettis seront toujours imposables conformément à la règle actuelle – le lieu où le prestataire est établi
- ▶ Si ces services sont rendus d'un établissement permanent différent du siège social du prestataire, ils sont réputés être fournis au lieu de l'établissement permanent.
- ▶ Les assujettis qui exercent des activités non imposables seront considérés du point de vue de la TVA comme assujettis pour tous les services qui leur sont fournis
- ▶ Les personnes morales non-assujetties qui sont enregistrées pour la TVA seront considérées comme assujettis pour les services qui leur sont fournis.

2 Nouvelles obligations déclaratives sur les services intracommunautaires

L'obligation de déposer une nouvelle déclaration récapitulative a été introduite, où:

- ▶ Les prestataires de services – assujettis rempliront aussi des données sur les bénéficiaires des services rendus, les codes d'enregistrement de TVA, de même que la valeur totale des services pour chaque bénéficiaire
- ▶ Il faudra inclure seulement les services qui seront effectivement imposés dans l'Etat membre du bénéficiaire.

3 Une nouvelle procédure de remboursement de la TVA pour les assujettis qui achètent des biens et services d'un autre Etat membre que celui où ils sont établis

Les demandes de remboursement pourront être déposées:

- ▶ directement dans l'Etat membre où ils sont établis
- ▶ en forme électronique
- ▶ sous 9 mois depuis la fin de l'année calendaire où la TVA devient exigible, par rapport à 6 mois comme à présent.

Les autorités fiscales auront un délai de 4 mois au lieu de 6 mois pour effectuer les remboursements de la TVA. Au cas où ce délai n'est pas respecté, les autorités devront payer aussi des pénalités de retard.

Comment vous affectent ces changements ?

- ? Saviez-vous que **Février 2010 est le délai pour déposer la première déclaration récapitulative** pour les services fournis aux assujettis?
- ? Pouvez-vous déterminer en ce moment **l'Etat membre de résidence de vos clients** afin d'émettre correctement vos factures?
- ? Savez-vous si les services **fournis par votre entreprise sont imposables dans l'Etat membre de résidence** du bénéficiaire?
- ? Etes-vous informés au sujet des **services facturés par un prestataire externe** pour lequel vous devez appliquer l'autoliquidation?
- ? Si vous êtes un assujetti ne pas enregistré pour la TVA (ex. petites entreprises), savez-vous que **vous devez vous enregistrer pour la TVA** même si vous êtes bénéficiaire d'un service?
- ? Est-ce que le **système informatique** de votre entreprise est mis à jour pour faire le tri de ces informations et émettre correctement les factures?

Comment peut vous aider Mazars ?

Mazars peut vous aider à comprendre ces changements, comment ils affectent votre activité économique et implicitement les changements à apporter au système informatique.

A ces fins, **Mazars** organise des séminaires généraux sur le thème de ces changements et de leur impact sur l'environnement des affaires. Une formation de ce type peut aussi être personnalisée pour répondre aux besoins de votre entreprise.

De plus, nous vous proposons un ensemble de services personnalisés dénommé « **VAT Scan 2010** », services mis en place avec succès par nos collègues de Hollande, et qui concernent l'impact de ces changements sur les entreprises de divers secteurs d'activité. Ceci inclut:

- » Un entretien préliminaire pour identifier l'impact de ces changements législatifs sur le développement de vos affaires;
- » Remplir un questionnaire pour détailler les transactions directement visées par ces changements législatifs;
- » Présenter un rapport concernant les mesures à adopter pour respecter les nouvelles dispositions législatives et pour rendre plus efficaces les opérations déroulées par votre entreprise.

Pour plus d'informations sur nos services vous pouvez nous contacter à tout instant aux numéros de téléphone et aux adresses ci-dessous.

Contactez-nous

Mazars

Str. Economu Cezarescu, nr. 31B
RO-060754, Sector 6
Bucarest, Roumanie

Tel: +4 031 229 26 00

Fax: +4 031 229 26 01

Email: contact@mazars.ro



Gabriel Sincu

Partner, Head of Tax & Outsourcing Services

Email: TVA@mazars.ro



Ioana Sârbu

Manager, Tax Advisory Services

Email: TVA@mazars.ro



Adrian Teampău

Senior Consultant, Tax Advisory Services

Email: TVA@mazars.ro

www.mazars.ro